

Destinataires :

- . Bureau national
- . Fédérations
- . URI
- . UD
- . Secrétaires confédéraux

N° 5 du 15 janvier 2018

Négociation relative à la formation professionnelle
Séance du 12 janvier 2018

Après la trêve de fin d'année, la négociation relative à la formation professionnelle a repris son cours le 12 janvier¹ en abordant plus spécifiquement la question de l'expression des besoins en compétences, de la redéfinition de l'action de formation et de la certification professionnelle.

Le patronat a adressé en début de semaine un texte qui valide la structure de l'accord telle que nous en étions convenus lors de la précédente réunion (cf. Info rapide n°77 du 22 décembre 2017) et qui place en premier l'accompagnement et les droits des personnes. Mais nous avons accepté de poursuivre la discussion en commençant par le 3^{ème} point de l'accord sur la connaissance des besoins des entreprises, des branches et des territoires en matière de compétences.

Ce sujet qui n'est pas le plus compliqué de ceux que nous allons devoir traiter dans les prochaines semaines a pourtant donné lieu à une séance assez laborieuse. Les organisations patronales n'ont pas fait montre d'une très grande ambition alors même que depuis la précédente réforme l'ensemble des acteurs butte sur cet obstacle d'organiser un système de remontées des besoins en compétences et de traitement des données, de leur appropriation pour orienter les politiques paritaires et quadripartites à tous les niveaux.

¹ Délégation CFDT : Yvan Ricordeau (secrétaire national), Philippe Couteux, Philippe Debruyne, Laurent Loyer et Michèle Perrin (secrétaires confédéraux).

Là où les propositions patronales reprennent l'accord de 2013 qui focalisait déjà sur le rôle de la branche et les travaux des Observatoires paritaires des métiers et des qualifications (OPMQ), la CFDT a multiplié les propositions pour franchir un pas supplémentaire en insistant sur la méthode et sur la nécessaire articulation avec les autres acteurs (Région avec les CARIF-OREF, Etat avec le Réseau Emploi Compétences de France Stratégie), dans le cadre d'un quadripartisme de projet et d'action (moins institutionnel).

Dans la discussion, les organisations patronales ont accepté quelques-unes de nos propositions de rédaction, mais en gommant encore trop les questions de coopération entre acteurs et de définition de la méthodologie pour faire progresser les branches.

La définition de l'action de formation a donné lieu à des échanges qui n'ont pas permis d'aboutir lors de cette séance. Sur la base d'une proposition CFDT, plusieurs organisations syndicales ont souhaité que la nouvelle définition accentue l'orientation « acquisition et développement des compétences » dont les modalités peuvent s'inscrire dans un parcours qui ne se résume pas strictement à la formation : le positionnement, l'évaluation, l'ancrage dans la situation de travail (c'est le sens même de l'alternance) sont aussi constitutives de l'action de formation. Le patronat s'en tient encore à une définition assez confuse et refermée sur une approche très étroite de la formation. La proposition de la CFDT (dont les termes ont été discutés avec FO et qui fera l'objet de discussions avec les autres organisations) figure dans l'encadré ci-dessous. Les négociateurs vont tenter de réduire les écarts d'ici la prochaine réunion.

La séance n'a pas permis d'aborder le sujet de la certification professionnelle. Les partenaires sociaux ont convenus de reporter ce point à la prochaine réunion, le 19 janvier, une réunion au cours de laquelle nous devons aussi traiter des droits et de l'accompagnement.

Par ailleurs, la CFDT a fait savoir qu'elle ne rentrerait pas dans une négociation sur l'alternance tant que le Gouvernement n'aurait pas fait connaître ses arbitrages. Nous nous refusons à préempter une décision qui relève essentiellement d'une discussion entre l'Etat et les régions. Compte tenu du report possible de la fin de la concertation sur l'apprentissage, la fin de la négociation relative à la formation professionnelle pourrait s'en trouver décalée d'autant.

L'action de formation (proposition CFDT lors de la réunion du 12 janvier)

L'action de formation professionnelle se définit comme **le parcours dans lequel tous les moyens d'accompagnement pédagogique utiles sont déployés et adaptés à la situation de la personne pour lui permettre d'acquérir ou de développer des compétences professionnelles** sur la base d'objectifs préalablement déterminés. Elle comprend l'évaluation de ces apprentissages dans une logique d'ancrage des compétences développées en situation de travail, dont la reconnaissance est tracée.

Cette matérialisation fait l'objet d'une reconnaissance sociale qui dépend de l'autorité qui l'assure : attestation par l'organisme de formation, évaluation sommative par l'organisme évaluateur, certification professionnelle par l'organisme certificateur, niveau de classification par la convention collective, évolution professionnelle par l'entreprise.